

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 19 octobre 2023

AVENANT N°1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2024 AVEC L'INSTITUT LE VAL MANDE (ILVM)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les articles L315-2 et R315-1 du Code de l'action sociale et des familles, précisant que les Établissements et Services Médico-Sociaux, relevant des personnes morales de droit public sont créés par délibération de la collectivité territoriale compétente,

Vu la délibération du Conseil général n°93-IV-05 du 6 avril 1993 relative à la création de l'établissement public autonome départemental de dépistage des troubles auditifs et visuels chez l'enfant « centre Simone Delthil »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Centre Simone Delthil réuni le 25 octobre 2021 à la fusion avec l'Institut le Val Mandé ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à conclure avec l'institut Le Val Mandé,



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Blanchet

au titre de l'institut "Le Val Mandé"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.